

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 08 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 08 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Aurélie **FERRIER**, Marie **FRESPUECH**, Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**, Annie **JUIN**

Messieurs : Jean-Jacques **BRUNO**, Edmond **DOROCQ**, Pierre **LEBEGUE**, **Didier PASCAL**, Romain **PASCAL**

Absent(e)s représenté(e)s :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DELIBERATION POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FETES PAUL GIRARD

Monsieur Edmond DOROCQ quitte la salle de réunion pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation ancienne école-Centre village a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 28/10/2021 pour une remise des offres fixées au 02/11/2021 à 12 heures

La consultation comprenait 5 lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	ITE Bardage façade peinture
2	Cloison plafond ITI
3	Menuiserie intérieure et extérieure
4	Chauffage-Rafraichissement
5	Electricité

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Montant</i>
1	ITE Bardage façade peinture	Sté ASD Façades	45.155,00€ HT 54.186,00€ TTC
2	Cloison plafond ITI	Sté RTI	20.670,00€ HT 24.804,00€ TTC
3	Menuiserie intérieure et extérieure	Sté ID LINEA	5.106,06€ HT 6.127,27€ TTC
4	Chauffage-Rafraichissement	Sté EGIS	8.760,00€ HT 9.819,60€ TTC
5	Electricité	Sté AGNIEL	9.790,00€ HT 12.528,00€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'unanimité décide :

- De retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché public marché pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes Paul GIRARD
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

3 – DELIBERATION POUR PROJET DE CUISINE CENTRALE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes étapes et avancées de ce projet en vue de créer une cuisine centrale qui livrerait les repas à l'école.

Afin de mener à bien ce projet, il est maintenant nécessaire de réaliser une étude de faisabilité et de la confier à un bureau d'étude.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'unanimité décide :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer et à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal, qu'il conviendrait de prendre une décision modification sur le budget 2021 comme suit :

Article 6534 : indemnités :	3.000€
Article 6451 : personnel non titulaire :	- 3.000 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT